



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes en raison du contexte sanitaire, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 7 décembre 2021.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIÈRE, Pascale COURDILLE, Patrick SOLEILLANT, Annie CORRE, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Jérémie FORLAY, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE et Thibaud D'ESCRIVAN.

Votaient par procuration : M. Michel MOUREAU procuration à M. André DEBOST, Mme Isabelle PASQUIER procuration à Mme Pépita RODRIGUEZ, M. Dominique GAUME procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX, Mme Perrine PLAUCHUD procuration à Mme Annie CORRE, Mme Marion POUZOUX procuration à Mme Pascale COURDILLE et M. Lionel DAJOUX procuration à M. Bruno CARDINAL.

Etait absent excusé : Néant.

Etait absente non-excusee : Mme Agnès BUSI.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Monsieur Jérémie FORLAY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

COMPTE-RENDU :

N° 21/116 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n°20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 2 novembre 2021 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
21/099	09/11/2021	Signature de l'avenant n°1 du contrat de maintenance « contrôle et entretien du relais traiteur » attribué à la SARL HORIS située 17 rue des Frères Lumière à Mitry-Mory, il est nécessaire d'ajouter des sites et du matériel au contrat actuel : Cantine de la maternelle, cantine de la primaire, salle Hervé Paccaud, Abbaye de Montpeyroux, pour un montant de 860,00 € HT. Le montant initial du contrat était de 658,00 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 860,00 € HT, le nouveau montant du contrat de maintenance se trouve donc porté à la somme de 1 518,00 € HT par an. Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
21/100	19/11/2021	Signature du devis n° 2021-117 du 20/10/2021 présenté par la société GDCE située route d'Hauterive à Abrest, concernant le renouvellement de 3 tampons fonte de la RD 906, pour un montant de 3 195,00 € HT, soit 3 834,00 € TTC.
21/101	22/11/2021	Signature du devis n° 037233 du 15/11/2021 présenté par la société DC Plastiques située ZI de Felet à Thiers, concernant le remplacement de 24 bouches à clé de la RD 906, pour un montant de 1 592,16 € HT, soit 1 910,59 € TTC.
21/102	25/11/2021	Signature du devis n° dev00043 du 25/11/2021 présenté par la SAS GARAGE DEBUS Père & Fils située 34 avenue Anatole France à Puy-Guillaume, concernant l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service de l'EAU : RENAULT KANGOO II Express, pour un montant de 8 656,03 € HT, soit 10 387,24 € TTC.
21/103	03/12/2021	Signature du devis n° 21-37274 du 01/12/2021 présenté par la SARL TRAFIC située 1 rue Hubert Reeves à Norroy le Veneur, concernant l'acquisition d'un ensemble Triflash pour le nouveau véhicule du service de l'EAU : RENAULT KANGOO II Express, pour un montant de 880,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC.
21/104	07/12/2021	Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 1 Gros œuvre » attribué à l'entreprise SANCHEZ située ZA Cheiractivité à Tallende, pour un montant de – 2 560,00 € HT. Le montant initial du marché de travaux était de 747 692,46 € HT. La modification représente une moins-value de 2 560,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 745 132,46 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
21/105	08/12/2021	Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 5 Menuiseries intérieures bois » attribué à l'entreprise M2D située 30 rue de l'Île à Civens, pour un montant de 14 445,87 € HT. Le montant initial du marché de travaux était de 110 000,00 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 14 445,87 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 124 445,87 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables.
22/10/2021	Cimetière	Mme Georgette SERGERE – 11 rue Calmette à Puy-Guillaume.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette communication.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 21/117 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée que la commission « affaires culturelles, enfance-jeunesse » qui s'est réunie le 2 décembre 2021 a proposé d'appliquer un tarif dissuasif quand le délai de prévenance de 48 heures n'est pas respecté par les parents pour les inscriptions au service de restauration scolaire.

Il précise que la commission a proposé de facturer le prix du repas occasionnel comme cela se faisait par le passé. A titre d'information, Monsieur le Président informe que le prix du repas occasionnel est de 3,73 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi, il propose que le règlement du service de restauration scolaire et plus particulièrement son article 3 soit modifié de la manière suivante (*en gras italique*) :

Article 3 - REPAS

❖ Les repas sont fabriqués, en liaison froide, par un prestataire privé, choisi par le Conseil Municipal dans les conditions prévues au Code des Marchés.

❖ Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront. Toute modification devra être portée à la connaissance de la mairie 48 heures avant le jour où l'enfant doit utiliser le service de restauration scolaire, selon le protocole établi. ***Les familles qui ne respectent pas le délai de prévenance se verront appliquer le tarif occasionnel.***

Les demandes de prise de repas exceptionnelles sont adressées au service comptabilité de la mairie.

• Tarif : le tarif des repas est fixé chaque année par le conseil municipal. Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas facturé par le prestataire, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel et du coût des fluides.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable émis par la commission « affaires culturelles, enfance-jeunesse » réunie le 2 décembre 2021,

+++ ENTERINE la proposition de la commission « affaires culturelles, enfance jeunesse » ;

+++ DECIDE d'appliquer le tarif de repas occasionnel pour les parents qui ne respectent pas le délai de prévenance de 48 heures ;

+++ AUTORISE la modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire telle que présentée.

N° 21/118 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MÉDIATHÈQUE ALEXANDRE VARENNE

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à une sollicitation de la responsable de la médiathèque Alexandre VARENNE pour modifier les horaires d'ouverture de la structure les vendredis après-midi et les samedis en période estivale la commission « affaires culturelles, enfance jeunesse » s'est réunie le 2 décembre 2021 pour examiner notamment ce point.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En effet, pour justifier ces demandes, la responsable de la médiathèque évoque la perte de lecteurs entre la sortie des écoles et l'ouverture actuelle de la médiathèque à 16h30 les vendredis après-midi et l'absence de lecteurs les samedis en période estivale.

Aussi, Monsieur le Président indique qu'il a été proposé par les membres de la commission de modifier les horaires d'ouverture de la manière suivante :

- les vendredis après-midi : de 16h à 19h
- les samedis uniquement au mois de juillet et au mois d'août : de 9h à 14h

Il précise que ces modifications n'entraînent pas de modification du règlement intérieur de la médiathèque puisque le règlement prévoit dans son article III que c'est le Conseil municipal qui est compétent pour déterminer les horaires d'ouverture de la médiathèque Alexandre VARENNE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable émis par la commission « affaires culturelles, enfance jeunesse » réunie le 2 décembre 2021,

+++ ENTERINE la proposition de la commission « affaires culturelles, enfance jeunesse » ;

+++ AUTORISE la modification des horaires d'ouverture de la médiathèque Alexandre VARENNE de la manière suivante :

- les vendredis après-midi : de 16h à 19h
- les samedis uniquement au mois de juillet et au mois d'août : de 9h à 14h

+++ PRECISE que ces modifications interviendront à compter du 1^{er} janvier 2022.

CONVENTIONS-CONTRATS :

N° 21/119 : TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME : CONVENTION ILLUMINATIONS 2021-2022

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public pour les illuminations 2021-2022.

Il indique que le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63, auquel la commune est adhérente, a adressé un devis et une convention des travaux à réaliser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 5 800,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit 2 900,00 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le devis de travaux présenté.

+++ AUTORISE le Maire à confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ **FIXE** la participation de la commune au financement de ces dépenses à 2 900,00 € HT.

+++ **AUTORISE** le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.

+++ **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2021 de la commune.

PERSONNEL :

N° 21/120 : PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
 - Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
 - Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
 - Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 - Considérant la demande d'avis adressée au comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 3 décembre 2021,
 - Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,
 - Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,
 - Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Décompte théorique de la durée annuelle de travail	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de repos hebdomadaires par an	104 jours
Nombre de jours de congés annuels	25 jours
Nombre de jours fériés en moyenne	8 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 heures
Nombre d'heures par an	1 596 h arrondies à 1 600 h
Journée de solidarité	7 heures
Durée annuelle de travail effectif	1 607 heures

Il ajoute que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

A cet effet, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Municipal qu'un protocole sur le temps de travail a été établi pour devenir document de référence pour la collectivité en matière d'aménagement et de gestion des temps de travail.

Il indique que ce protocole fixe les modalités d'organisation du temps de travail en vigueur au sein de la collectivité et que celui a été adressé par courriel aux élus municipaux en date du 11 décembre 2021

Sont concernés par les dispositions suivantes :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les fonctionnaires détachés ou mis à disposition,
- Les agents non titulaires de droit public.

Il précise que les agents de droit privé ne rentrent pas dans le champ d'application du présent protocole.

Le protocole présenté sera mis en application au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ENTERINE le protocole du temps de travail des agents de la ville de PUY-GUILLAUME tel que présenté ;

+++ PRECISE que ce protocole sera mis en application au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

N° 21/121 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population se déroulera au cours des mois de janvier et février 2022 sur la commune de PUY-GUILLAUME.

A cet effet, il indique qu'il convient de recruter six agents recenseurs, soit un de plus que le dernier recensement qui a eu lieu en 2016. En effet, le nombre de logements a augmenté avec notamment de nombreuses constructions au lotissement « Les Bouchauds » et au lieu-dit « Les Piottes ».

En outre, il précise que la dotation allouée par l'Etat s'élève à la somme de 5.188 € (soit environ 500 € de moins qu'en 2016). L'INSEE justifie cette diminution par le nombre de réponse via internet mais ne prend malheureusement pas le nombre de constructions supplémentaires en compte.

Monsieur le Président propose au Conseil municipal de diviser la dotation à percevoir de l'INSEE pour 5 agents et de prendre en charge la vacation du 6^{ème} agent recenseur sur le budget communal afin que l'indemnisation de ces agents soit raisonnable pour un travail qui va s'étaler sur une période de 2 mois environ.

Il indique à titre d'information que la rémunération forfaitaire par agent recenseur serait ainsi de 1.037,60 €/brut pour chaque agent.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE que le Maire recrute six agents pour effectuer le recensement de la population de la commune qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 inclus ;

+++ AUTORISE le versement d'une rémunération de 1 037,60 € brut à chacun des six agents recenseurs.

N° 21/122 : LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dans un document de référence.

Il précise que par le biais des lignes directrices de gestion, le législateur a souhaité :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ,
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Monsieur le Président ajoute que les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ,
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,
3. assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés,
4. favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Monsieur le Président précise que les LDG s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement. Elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

Il indique que les LDG sont établies par arrêté de l'autorité territoriale après avis du comité technique qui a rendu un avis favorable le 23 novembre 2021 et formalisées dans un document.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ces Lignes Directrices de Gestion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président :

- Vu l'avis favorable émis par la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives & associatives » réunie le 5 octobre 2021 ; 05/10/2021.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ PREND ACTE de l'établissement des Lignes Directrices de Gestion pour la commune de PUY-GUILLAUME.

FINANCES :

N° 21/123 : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes en section d'investissement pour le budget 2021 de la commune :

- Opération 286 « Travaux de voirie 2021 » : Ajustement des crédits suite aux travaux réalisés par la société EUROVIA concernant une accessibilité bateau vers le parking de la gare et la réfection de l'entrée F. ROUX.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2021 de la commune – Décision modificative n° 5 :

INVESTISSEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
2315-286	Travaux de voirie	20 000,00 €	
024	Cession		20 000,00 €
TOTAL		20 000,00 €	20 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

N° 21/124 : BUDGET EAU 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à diverses modifications budgétaires du budget EAU 2021 :

- Ajustement des écritures 2021 de reprises de subventions.

Il propose de voter les crédits suivants au budget EAU 2021 – Décision modificative n° 2 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
777-042	Section de Fonctionnement : Ecritures de reprise de subventions		2 892,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 892,00 €	
021	Section d'Investissement : Virement de la section de fonctionnement		2 892,00 €
1391-040	Ecritures de reprise de subventions	2 892,00 €	
TOTAL		5 784,00 €	5 784,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/125 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à diverses modifications budgétaires du budget ASSAINISSEMENT 2021 :

- Ajustement des écritures 2021 de reprises de subventions.

Il propose de voter les crédits suivants au budget ASSAINISSEMENT 2021 – Décision modificative n°3 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
777-042 023	Section de Fonctionnement : Ecritures de reprise de subventions Virement à la section d'investissement	3 337,00 €	3 337,00 €
021 1391-040	Section d'Investissement : Virement de la section de fonctionnement Ecritures de reprise de subventions	3 337,00 €	3 337,00 €
		6 674,00 €	6 674,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

N° 21/126 : BUDGET LOTISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget Lotissement 2021 – décision modificative n°1, pour réaliser les écritures d'ordres 2021, :

FONCTIONNEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
71355-042	Variation des stocks de terrains aménagés	66 124,73 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 66 124,73 €	
TOTAL		0	0

INVESTISSEMENT :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement		- 66 124,73 €
3355-040	Travaux		66 124,73 €
TOTAL		0	0

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en recettes et en dépenses les sommes indiquées ci-dessus.

N° 21/127 : VENTE D'UN VÉHIULE DU SERVICE DE L'EAU

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Le Président rappelle à l'Assemblée la décision n° 21-102 dont il a rendu compte précédemment et par laquelle il avait accepté l'offre du garage DEBUS Père et fils de Puy-Guillaume pour remplacer le véhicule utilitaire, Renault Kangoo immatriculé BN 261 VN, du service de l'Eau qui était hors d'usage.

Il indique que Monsieur Maxime DOMAIN, responsable du garage DOMAIN situé 21 route de Grangeneuve à 18110 Saint Palais a souhaité acquérir le KANGOO hors d'usage de la commune au prix de 300,00 € dans l'état et a adressé un chèque n° 0000624 de la Caisse d'Epargne Loire Centre de Saint Martin d'Auxigny.

Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation :

- d'encaisser cette somme sur le budget 2021 de la commune.
- de sortir ce matériel de l'actif communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE le Maire à encaisser la somme de la vente du véhicule utilitaire hors d'usage, Renault Kangoo immatriculé BN 261 VN, du service de l'eau pour un montant de 300,00 €.

+++ AUTORISE le Maire à sortir ce matériel de l'actif de la commune.

N° 21/128 : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS 2022

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Le Président informe l'Assemblée que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022 de la Commune, des services Eau et Assainissement, le Président peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année, sans impact sur l'état des restes à réaliser (dépenses engagées en 2021 qui n'auraient pas encore été mandats au 01/01/2022).

Le Président propose l'ouverture des crédits, répartis comme suit :

	Budget Commune
Budget 2021	
compte 2111	142 702,97 €
compte 2188	45 207,79 €
compte 2313	4 448 833,45 €
compte 2315	628 394,18 €
	5 265 138,39 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

¼ crédits 2021	
compte 2111	35 675,74 €
compte 2188	11 301,95 €
compte 2313	1 112 208,36 €
compte 2315	157 098,55 €
	1 316 284,60 €
Budget 2022	
compte 2111	35 675,74 €
compte 2188	11 301,95 €
compte 2313	1 112 208,36 €
compte 2315	157 098,55 €
	1 316 284,60 €

Budget EAU	
Budget 2021	
compte 2156	23 308,22 €
compte 2313	36 000,00 €
compte 2315	1 675 381,98 €
	1 734 690,20 €
¼ crédits 2021	
compte 2156	5 827,06 €
compte 2313	9 000,00 €
compte 2315	418 845,50 €
	433 672,55 €
Budget 2022	
compte 2156	5 827,06 €
compte 2313	9 000,00 €
compte 2315	418 845,50 €
	433 672,55 €

Budget ASSAINISSEMENT	
Budget 2021	
compte 2315	307 117,69 €
	307 117,69 €
¼ crédits 2021	
compte 2315	76 779,42 €
	76 779,42 €
Budget 2022	
compte 2315	76 779,42 €
	76 779,42 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE l'ouverture des crédits telle que présentée ci-dessus pour les budgets Commune, Eau et Assainissement 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/129 : TARIFS PUBLICS 2022

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Le Président expose à l'Assemblée qu'il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs généraux applicables à certains services publics ou prestations diverses à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte-tenu du taux d'inflation moyen en 2021, Monsieur le Président propose d'augmenter les tarifs publics de 2% pour l'année 2022 à l'exception des tarifs du camping, de la piscine et du marché.

Il propose également d'appliquer l'instauration du tarif en vigueur pour le renouvellement des clés des bâtiments municipaux lorsque celles-ci sont mises à disposition des associations ou des particuliers.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

+++ DECIDE d'adopter la grille des tarifs publics de l'année 2022 telle que présentée en appliquant une augmentation de 2% :

	TARIFS
SALLE DES FETES - RELAIS TRAITEUR	
Plein tarif personnes extérieures à la commune	416,00 €
Utilisation projecteurs	59,00 €
Particuliers résidants à Puy-Guillaume	312,00 €
<i>Tarifs réduits - Associations de PUY GUILLAUME :</i>	
1ère manifestation	GRATUIT
2ème manifestation	GRATUIT
3ème manifestation et au-delà	136,00 €
<i>Caution :</i>	
Quel que soit l'utilisateur	364,00 €
Caution complémentaire pour projecteurs	232,00 €
<i>Somme retenue sur la caution si les locaux sont rendus sales et mal rangés</i>	159,00 €
SALLE D'HONNEUR HERVE PACCAUD	
Location personnes extérieures à la commune	245,00 €
Particuliers résidants à Puy-Guillaume	141,00 €
Sociétés locales	GRATUIT
<i>Caution :</i>	
Quel que soit l'utilisateur	364,00 €
<i>Somme retenue sur la caution si les locaux sont rendus sales et mal rangés</i>	113,00 €
SALLE CHÂTEAU DE MONTPEYROUX	
Location - Plein tarif personnes extérieures à la commune	468,00 €
Particuliers résidants à Puy-Guillaume	312,00 €
<i>Tarifs réduits - Associations de PUY GUILLAUME :</i>	
<i>(non-cumulable avec la location de la salle des fêtes)</i>	
1ère location	GRATUIT
2ème location et au-delà	156,00 €
<i>Caution :</i>	
Caution pour l'utilisation de la salle du château et/ou des parcs extérieurs	364,00 €
<i>Somme retenue sur la caution si les locaux sont rendus sales et mal rangés</i>	113,00 €
SALLE CENTRE SOCIAL	
* Sociétés locales	GRATUIT
* Autres	GRATUIT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MATERIEL POUR EXPOSITION : GRILLES	
* Sociétés locales et autres collectivités	GRATUIT
PODIUM	
1°) Sociétés locales	GRATUIT
2°) Communes voisines pour leur compte ou sous la responsabilité desdites Communes pour leurs sociétés pour des manifestations à but non commercial sous réserve qu'elles viennent le chercher et le ramènent : CHARNAT, CHATELDON, LACHAUX, LIMONS, NOALHAT, PASLIERES, RIS : montage et démontage par les services techniques de PUY-GUILLAUME compris	1 304,00 €
BARRIERES METALLIQUES	
1°) Sociétés locales	GRATUIT
2°) Autres :	
par 10 barrières (<i>quelle que soit la durée de location</i>)	27,00 €
<u>Caution :</u>	
par 10 barrières (<i>quelle que soit la durée de location</i>)	213,00 €
TARIFS FUNERAIRES	
<u>Concession cimetièrè :</u>	
Perpétuelles le m2 (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	256,00 €
30 ans le m2 (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	129,00 €
50 ans le m2 (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	189,00 €
<u>Travaux cimetièrè effectués par les services techniques :</u>	
Creusement fosse simple : inhumation de corps	250,00 €
Creusement fosse avec dalle dessus : inhumation de corps	334,00 €
Ouverture et fermeture de caveau : inhumation de corps	218,00 €
Creusement fosse simple : inhumation d'urne	136,00 €
Creusement fosse avec dalle dessus : inhumation d'urne	219,00 €
Ouverture et fermeture de caveau : inhumation d'urne	104,00 €
Fosse ou caveau pour un mineur	GRATUIT
<u>Travaux cimetièrè effectués par une entreprise privée</u>	
Creusement fosse simple : inhumation de corps	283,00 €
Creusement fosse avec dalle dessus : inhumation de corps	366,00 €
Ouverture et fermeture de caveau : inhumation de corps	251,00 €
Creusement fosse simple : inhumation d'urne	146,00 €
Creusement fosse avec dalle dessus : inhumation d'urne	230,00 €
Ouverture et fermeture de caveau : inhumation d'urne	114,00 €
<u>Dépositoire :</u>	
Séjour 1er mois	GRATUIT
Séjour 2ème mois	GRATUIT
Séjour 3ème mois	72,00 €
Au-delà (par mois)	103,00 €
<u>Colombarium :</u>	
15 ans (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	173,00 €
30 ans (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	328,00 €
50 ans (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	657,00 €
Ouverture, fermeture et dépôt d'urne dans une case de colombarium	84,00 €
Ouverture, fermeture et dépôt d'urne dans une case de colombarium pour un mineur	GRATUIT
Plaque plus pose (gravure à la charge des familles)	64,00 €
<u>Cavernes :</u>	
30 ans (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	479,00 €
50 ans (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	663,00 €
Perpétuelles (droit de timbre et d'enregistrement en sus)	816,00 €
Ouverture, fermeture et dépôt d'urne dans un caveur	82,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ouverture, fermeture et dépôt d'urne dans un caverne pour un mineur	GRATUIT
Jardin du souvenir:	
Dépôt de cendres cinéraires pour un majeur	42,00 €
Dépôt de cendres cinéraires pour un mineur	GRATUIT
Plaque pour le jardin du souvenir (gravure en sus)	38,00 €
PHOTOCOPIES	
Pièces administratives	GRATUIT
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Forfait pour occupation au-delà de 5m ²	66,00 €
TARIF POUR GARDE DE CHIENS	
Par jour	28,00 €
TARIF DES DROITS DE PLACE	
Marché hebdomadaire	Hebdomadaire
De 1 à 3 ml	3,00 €
4 ml	4,00 €
5 ml	5,00 €
6 ml	6,00 €
7 ml	7,00 €
8 ml et au dela	8,00 €
1 € le ml avec un minimum de perception	3,00 €
Retour gratuit jusqu'à 2ml, au dela montant facturé au ml	1,00 €
Branchement électrique	1,00 €
Camion de cuisine ambulant	
Montant forfaitaire par jour	20,00 €
Camion magasin	
Montant forfaitaire par jour	40,00 €
Cirques :	
par tranches de 100 places	
de la 1ère à la 100ème place	54,00 €
puis ensuite, par tranche de 100 places	54,00 €
<i>Caution</i>	364,00 €
Forains (Saint-Barthélémy) :	
<i>Droits de place (le m2/jour):</i>	
De 0 à 100 m2	0,50 €
Plus de 100 m2	0,30 €
<i>Caution :</i>	
Occupation inférieure à 150m2	159,00 €
Occupation supérieure à 150m2	317,00 €
DROITS D'ENTREE A LA PISCINE	
TARIF UNIQUE	
Enfants jusqu'à 5 ans inclus accompagnés	GRATUIT
Jeunes à partir de 6 ans jusqu'à 14 ans inclus	1,50 €
A partir de 15 ans	3,00 €
Carnet de 10 billets journaliers 6 à 14 ans inclus	10,00 €
Carnet de 10 billets journaliers à partir de 15 ans	25,00 €
Couches culottes	
l'unité	1,00 €
Redevance d'utilisation des locaux et des équipements de la piscine pour la saison 2019 au prorata temporis (par mois)	
	50,00 €
CAMPING	
Campeur	4,00 €
Emplacement	5,00 €
Enfants de moins de 3 ans	GRATUIT
Enfant jusqu'à 10 ans	1,70 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Redevance pour garage mort	3,50 €
Electricité	4,00 €
Jeton lave-linge	4,50 €
Eau :	
Raccordement	13,50 €
Consommation journalière	1,30 €
Borne camping-cars	
Forfait pour 20 minutes d'utilisation	3,00 €
MEDIATHEQUE ALEXANDRE VARENNE	
TARIF UNIQUE	
Adultes à compter de 18 ans	12,00 €
Nouvel adhérent adulte : première année uniquement	6,00 €
Moins de 18 ans inclus et étudiants (sur présentation de la carte)	GRATUIT
Divers :	
Bibliothécaires bénévoles	GRATUIT
Demandeurs d'emploi	GRATUIT
Remplacement de la carte d'inscription	5,00 €
Autres tarifs :	
Photocopies A4, à partir de la 4ème	0,20 €
Photocopies A3, à partir de la 2ème	0,30 €
Impression laser noir et blanc A4, dès la 1ère page	0,20 €
Impression couleur A4, dès la 1ère page	0,30 €
Accès à internet (1/2 h maxi en cas d'affluence)	GRATUIT
LOCATION MATERIEL, VEHICULES ET TARIF MAINS D'ŒUVRE	
Travaux effectués sur le domaine public par le personnel communal pour des personnes physiques ou morales :	
Main d'œuvre : l'heure	28,00 €
Petit matériel et outillage ramené à l'heure de main d'œuvre	4,00 €
Compresseur	
l'heure	14,00 €
la journée	114,00 €
Compresseur + marteau piqueur	
l'heure	15,00 €
la journée	123,00 €
Scie à sol	
l'heure	8,00 €
la journée	30,00 €
Pompe de surface (vide cave)	
l'heure	5,00 €
la journée	42,00 €
Nettoyage de pression eau froide	
l'heure	5,00 €
la journée	42,00 €
Groupe électrogène	
l'heure	8,00 €
la journée	30,00 €
Plaque vibrante	
l'heure	6,00 €
la journée	53,00 €
Véhicules légers (Kangoo) :	
l'heure	3,00 €
la journée	17,00 €
Fourgon MASTER :	
l'heure	4,00 €
la journée	33,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Camion benne 15 t :	
l'heure	19,00 €
la journée	124,00 €
Mascott Benne 3,5 t	
l'heure	13,00 €
la journée	77,00 €
Mini-pelle avec chauffeur + remorque :	
l'heure	49,00 €
la journée	386,00 €
plus tarière	
l'heure	13,00 €
la journée	106,00 €
Compacteur avec remorque :	
l'heure	22,00 €
la journée	176,00 €
Tracto-pelle :	
l'heure	51,00 €
la journée	404,00 €
Débroussailleuse :	
l'heure	8,00 €
la journée	66,00 €
Perforateur	
l'heure	5,00 €
la journée	40,00 €
Machine à peinture plus agent :	
l'heure	40,00 €
la journée	320,00 €
Nacelle plus 2 agents :	
l'heure	53,00 €
la journée	420,00 €
Balayeuse avec 1 agent :	
l'heure	52,00 €
la journée	416,00 €

+++ **PRECISE** que ces tarifs interviendront à compter du 1^{er} janvier 2022.

N° 21/130 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL VRD ET EP POUR LA RUE DOCTEUR EUGÈNE PHÉLIP

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la commune de Puy-Guillaume a engagé un programme de travaux de réaménagement de la rue du Docteur Eugène Phélip et de renouvellement des réseaux secs et humides.

Il précise que ces travaux seront réalisés en deux tranches :

- Tranche 1 : tronçon Sud, du carrefour dit de la Croix Chabetout à l'intersection avec la rue Jean Moulin,
- Tranche 2 : tronçon Nord, du carrefour dit de la Croix Chabetout à l'intersection avec la RD 906.

Monsieur le Président explique que les travaux de la tranche 1 et 2 consistent à l'embellissement du cadre de vie des riverains et à la mise en sécurité des usagers, à savoir :

- La création de cheminements piétonniers côté Est de la rue,
- La réduction de la largeur de chaussée à 5.50m en section courante,
- La création de chicanes visant à ralentir la vitesse et créer du stationnement,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La création de stationnements répondant aux besoins des riverains dans les chicanes,
- L'engazonnement de l'accotement Sud de la rue, de sorte à créer une bande verte agréable et facile d'entretien,
- La mise en zone 30 de la tranche 2,
- Le traitement du croisement de la Croix Chabetout en créant un plateau surélevé permettant de concilier la réduction des vitesses de circulation et de privilégier un aménagement paysager de qualité,
- Le traitement de l'intersection de la RD avec la rue Pierre et Marie Curie en créant un plateau surélevé,
- La restructuration de la structure de chaussée,
- La reprise du revêtement en enrobé.
- La création d'une extension de réseau d'eaux pluviales et la mise en conformité des branchements existants.

Le plan de financement serait le suivant pour les travaux d'aménagement de la voirie et des eaux pluviales de la rue du Docteur Eugène Phélip :

RECAPITULATIF		TRANCHE 1		Part COMMUNE	TRANCHE 2	
		Croisement Croix Chaptout / rue Jean Moulin	Part CD63		Rue Jean Moulin / croisement Croix Chaptout	Part CD63
PLAN TOPOGRAPHIQUE	V O I R I E	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ETUDE PRELIMINAIRE		2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €
INSTALLATION DE CHANTIER		6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €
VOIRIE		170 831,00 €	138 781,00 €	32 050,00 €	148 695,00 €	124 605,00 €
FINITION		277 702,50 €	72 540,00 €	205 162,50 €	258 088,50 €	52 560,00 €
RESEAUX		71 500,00 €	13 375,00 €	58 125,00 €	59 550,00 €	10 987,50 €
ESPACE VERTS		24 645,00 €	0,00 €	24 645,00 €	51 135,00 €	0,00 €
SIGNALISATION ET MOBILIER		11 680,00 €	0,00 €	11 680,00 €	17 500,00 €	0,00 €
PLAN ET DOSSIERS	E P	1 030,00 €	0,00 €	1 030,00 €	1 570,50 €	0,00 €
TERRASSEMENTS, MACONNERIES, ET OUVRAGES		8 145,00 €	2 036,25 €	6 108,75 €	19 285,00 €	4 821,25 €
CANALISATIONS		0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 020,00 €	1 005,00 €
BRANCHEMENTS		7 750,00 €	1 937,50 €	5 812,50 €	12 560,00 €	3 140,00 €
	HT	585 283,50 €	233 419,75 €	351 863,75 €	578 404,00 €	197 118,75 €
	TVA	117 056,70 €	46 683,95 €	70 372,75 €	115 680,80 €	39 423,75 €
	TTC	702 340,20 €	280 103,70 €	422 236,50 €	694 084,80 €	236 542,50 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE le projet de travaux d'aménagement de la voirie et des eaux pluviales de la rue du Docteur Eugène Phélip tel que présenté ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à établir un dossier de demande de subvention et de le déposer auprès des organismes financeurs.

N° 21/131 : TARIFS 2022 : EAU

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Le Président expose à l'Assemblée qu'il conviendrait que le Conseil municipal fixe les tarifs de l'eau pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

+++ DECIDE d'appliquer une augmentation de 2% aux tarifs votés en 2021 ;

+++ DIT que les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	TARIFS EAU 2022
Abonnement et forfait jusqu'à 10 m ³	54,15 €
de 11 à 50 m ³	1.13 €
de 51 à 100 m ³	1.26 €
de 101 à 200 m ³	1.33 €
de 201 à 500 m ³	1.38 €
de 501 à 1 000 m ³	1.48 €
de 1 001 à 10 000 m ³	1.13 €
au-delà de 10 000 m ³	0.47 €
Frais d'ouverture et de fermeture	23.16 €
Forfait chantier	81.62 €
Forfait véhicule	18.18 €
Indemnité bris de scellés	641.76 €
Sanction paiement tardif	55.63 €

N° 21/132 : TARIFS 2022 : ASSAINISSEMENT

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Le Président expose à l'Assemblée qu'il conviendrait que le Conseil Municipal fixe les tarifs de l'assainissement pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'appliquer une augmentation de 2% aux tarifs votés en 2021 ;

+++ DIT que les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

	TARIFS ASSAINISSEMENT 2022
Redevance fixe jusqu'à 10 m ³	77.89 €
Au-delà de 10 m ³	1.38 €

N° 21/135 : CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT AU 31/12/2021

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Le Président informe l'Assemblée que les opérations d'aménagement et les ventes de terrains du lotissement « les Bouchauds » sont terminées.

Il indique que ce budget ne devant plus recevoir d'écriture, il propose de clôturer le budget lotissement « les Bouchauds » à compter du 31/12/2021 et d'intégrer dans le budget de la commune 2022 les résultats du budget lotissement 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE de clôturer le budget Lotissement « les Bouchauds » à compter du 31/12/2021.

+++ DECIDE d'intégrer les résultats 2021 du Budget Lotissement dans le budget Commune 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME :

N° 21/133 : ACQUISITION DE DEUX LOCAUX COMMERCIAUX À LA CCI AUVERGNE

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Chambre de commerce et d'industrie est propriétaire de deux cellules commerciales vacantes situées aux n° 5 et 5 bis rue Joseph Claussat. Le n°5 est un local d'une surface totale de 136 m², dont 88m² de surface de vente. Il s'agit d'une ancienne épicerie, fermée depuis près de 10 ans. Le n°5 bis, d'une surface d'environ 51m² a été occupé par un pressing jusqu'en 2019.

Les deux locaux ont fait l'objet d'une étude de faisabilité pour une réhabilitation en vue d'une réouverture. L'immeuble étant relativement récent, les coûts de remise en état ne sont pas très importants en eux même, mais peuvent être très variables, selon le matériel professionnel à mettre en place.

Ces cellules profitent d'une bonne visibilité, à proximité du carrefour, de la RD906 et du parking de la mairie.

Après tractations auprès de la CCI, un accord a été trouvé à hauteur de 70 000€ TTC pour les deux locaux, soit environ 375€/m².

Le projet de la commune consiste à faire l'acquisition des cellules pour les réhabiliter et les louer, éventuellement en location-vente, en vue de maintenir une dynamique commerciale sur cet axe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ACCEPTE l'acquisition de ces deux cellules commerciales à hauteur de 70 000€ TTC pour les deux locaux, soit environ 375€/m² ;

+++ AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à cette formalité.

N° 21/134 : VENTE D'UN TERRAIN À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE – ZONE DE BOUTY

Reçu en Sous-Préfecture le 21 décembre 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis sa création, le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, porte la compétence « développement économique ». Or, dans le cadre de sa structuration progressive, la gestion de la zone d'activité de Puy-Guillaume n'a pas encore fait l'objet d'un transfert complet.

Aussi, afin de régulariser ce transfert de compétence, il indique que la communauté de communes va se rendre maître d'une partie du foncier constructible destiné aux activités artisanales et industrielles, dans la zone industrielle et artisanale de Puy-Guillaume. Les parcelles concernées par cette vente se trouvent dans l'îlot dit « Bouty », encadré par la RD343, la rue de l'Ache et l'avenue Edouard Vaillant (RD906). L'ensemble des parcelles libres de construction pourra être vendu, à l'exception d'une partie de la parcelle AL 71, destinée à être vendue directement, par la commune, à un entrepreneur local.

Le Président détaille que cette acquisition concerne donc tout ou partie des parcelles cadastrées section AL n°39, 43, 54, 56, 60, 69, 71 et 73 pour une surface totale d'environ 80 000 m² (à préciser après document d'arpentage).

Une proposition d'acquisition a été formulée par la communauté de communes, au prix de 13 euros du m² TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ ACCEPTE la vente des parcelles cadastrées section AL n°39, 43, 54, 56, 60, 69, 71 et 73 pour une surface totale d'environ 80 000 m² au prix de 13€/m² ;

+++ AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à cette formalité.

Questions diverses :

- Monsieur Bernard VIGNAUD indique qu'il a reçu un mail de la part du maître d'œuvre du complexe sportif et culturel afin de faire le choix du sol sportif. Deux teintes sont proposées, une de couleur verte et une de couleur beige. À cet égard, il sollicite l'avis du Conseil Municipal, qui majoritairement se porte sur la teinte de couleur beige. En effet, cette couleur sera plus en harmonie avec l'ensemble des matériaux du bâtiment. Ce choix sera transmis au maître d'œuvre.

- Monsieur Bernard VIGNAUD informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de participation financière d'une étudiante pour effectuer un stage en Chine, d'une durée de 6 semaines. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable quant à cette demande.

- Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal par rapport au maintien de l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire initialement prévu le vendredi 7 janvier 2022. Compte-tenu du contexte sanitaire, le Conseil Municipal propose d'annuler la cérémonie des vœux.

- Monsieur Bernard VIGNAUD informe le Conseil Municipal que la galette des rois organisée au profit des seniors est également annulée du fait des circonstances sanitaires. Cette manifestation devait se tenir le dimanche 9 janvier à la salle des fêtes.

- Madame Pépita RODRIGUEZ informe les collègues du Conseil Municipal qu'elle a reçu la responsable de l'association France Alzheimer, en présence d'autres élus municipaux. À cette occasion, les missions de cette association ont été présentées, tout comme notamment la formation des aidants, le soutien psychologique aux aidants...

De plus, elle explique que l'association lui a proposé de mettre en place un partenariat, de manière gratuite, et de signer la charte « Ville aidante Alzheimer », pour cela elle indique qu'il suffit que la commune de mettre à disposition un local gracieusement, qui pourrait être à la Maison Roche, afin que l'association puisse recevoir les aidants familiaux.

Madame Pépita RODRIGUEZ propose également que la commune adhère à l'association pour un montant de 34 € par an.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette adhésion.

Madame Pépita RODRIGUEZ ajoute que dans le cadre de cette adhésion l'association pourra également former les agents municipaux tout comme l'assistante sociale du CCAS de la Commune.

- Madame Annie CORRE informe qu'il y aura une séance de cinéma au profit des enfants organisée par Cinéparc, le mardi 21 décembre à 15h00, avec la diffusion de « Ernest et Célestine ». Elle ajoute qu'une séance de cinéma tout public sera diffusée le mercredi 6 décembre à partir de 20h30, le film s'intitule « La fracture ».

- Monsieur André DEBOST informe les collègues du Conseil Municipal que l'association des commerçants organise une journée festive de Noël, le samedi 18 décembre.

- Monsieur André DEBOST présente le projet de reprise de camping, porté par la société Camping-Car Park. Il indique que cette société est venue présenter son projet lors de la dernière commission n°2, qui s'est tenue le jeudi 9 décembre. Il précise que les membres de la commission ont émis un avis favorable pour retenir ce projet et que le compte-rendu a fait l'objet d'un envoi à tous les membres du Conseil Municipal avec la présentation du projet de Camping-Car Park pour le camping municipal de Puy-Guillaume.

- Madame Marie-Noëlle LORUT interpelle le Conseil sur le fait que l'abbaye de Montpeyroux est souvent retenue par les associations, ce qui en limite la location aux particuliers. Madame Alexandra VIRLOGEUX lui répond que normalement les mariages sont prioritaires sur les manifestations des associations, et qu'elle fera le point avec les services à ce sujet.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur Bernard MELEY demande quand les travaux vont être réalisés sur les chemins communaux suite aux orages. Monsieur Bernard VIGNAUD lui répond que l'ensemble des devis ont été signés, et que ce sont 10 km de chemins qui vont être réhabilités. Cependant il explique que l'entreprise PARRA n'a pas encore pu avancer sur les travaux suite à la météorologie qui n'est pas clémente. Ains, les travaux devrait reprendre dans les prochaines semaines.

- Monsieur Lionel CITERNE fait le point sur la réunion qui s'est tenue au rectorat par rapport à la fermeture des classes au Collège Condorcet, il indique qu'une délégation a été reçue le 22 novembre pendant 1h et qu'un compte-rendu de cet entretien a été réalisé et transmis aux membres du Conseil Municipal. Il indique qu'il est nécessaire de poursuivre la mobilisation pour la défense du Collège Condorcet, et qu'une demande de classement en réseau prioritaire serait à étudier.

La séance est levée à 20h55

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 14 décembre 2021 :

Compte-rendu :

- N° 21/116 : Compte-rendu des décisions du Maire

Affaires générales :

- N° 21/117 : Modification du règlement du service de restauration scolaire
- N° 21/118 : Modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque Alexandre Varenne

Conventions-contrats :

- N° 21/119 : Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme : convention illuminations 2021-2022

Personnel :

- N° 21/120 : Protocole sur le temps de travail des agents municipaux
- N° 21/121 : Rémunération des agents recenseurs
- N° 21/122 : Lignes directrices de gestion

Finances :

- N° 21/123 : Budget Commune : décision modificative n°5
- N° 21/124 : Budget Eau : décision modificative n°2
- N° 21/125 : Budget Assainissement : décision modificative n°3
- N° 21/126 : Budget Lotissement : décision modificative n°1
- N° 21/127 : Vente d'un véhicule du service de l'eau
- N° 21/128 : Engagement des dépenses d'investissements 2022
- N° 21/129 : Tarifs publics 2022
- N° 21/130 : Demande de subvention au Conseil Départemental VRD et EP pour la Rue Docteur Eugène Phelip
- N° 21/131 : Tarifs 2022 : eau
- N° 21/132 : Tarifs 2022 : assainissement
- N° 21/135 : Clôture du budget Lotissement au 31/12/2021

Urbanisme :

- N° 21/133 : Acquisition de deux locaux commerciaux à la CCI Auvergne
- N° 21/134 : Vente d'un terrain à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne – Zone de Bouty

Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bernard VIGNAUD	Alexandra VIRLOGEUX	André DEBOST
Pépita RODRIGUEZ	Lionel CITERNE	Cécile DE REVIERE
Michel MOUREAU (André DEBOST)	Pascale COURDILLE	Patrick SOLEILLANT
Isabelle PASQUIER (Pépita RODRIGUEZ)	Dominique GAUME (Alexandra VIRLOGEUX)	Annie CORRE
Bernard MELEY	Marie-Noëlle LORUT	Bruno CARDINAL
Perrine PLAUCHUD (Annie CORRE)	Jérémie FORLAY	Bruno GUIMARD
Isabelle GOUTTE	Thibaud D'ESCRIVAN	Marion POUZOUX (Pascale COURDILLE)
Lionel DAJOUX (Bruno CARDINAL)		